

UNE RÉPONSE DISCIPLINAIRE INSUFFISANTE AU REGARD DE LA GRAVITÉ DES FAITS



Le lundi 15 juin 2026, un de nos pensionnaires du quartier mineurs a été impliqué dans un incident particulièrement grave.

Après avoir dégradé le matériel de sa cellule en cassant sa télévision ainsi que sa plaque chauffante, ce détenu a refusé catégoriquement de réintégrer sa cellule malgré les injonctions du personnel.

Face aux agents, il a adopté une attitude agressive et menaçante, déclarant :

« Si tu me touches, je vais te taper »

tout en mimant un geste de violence à l'encontre du personnel.

Dans un état de grande colère, il a poursuivi ses agissements en frappant violemment tout ce qui se trouvait à sa portée, notamment une poubelle ainsi que la vitre de la porte d'entrée du bâtiment.

Face à la gravité de la situation et afin de garantir la sécurité de tous, la mise en prévention a constitué l'unique moyen de mettre fin à cet incident.

Et quelle est la réponse disciplinaire ?

7 jours de quartier disciplinaire dont 5 jours avec sursis.

Autrement dit :

- Des menaces explicites envers le personnel ;
- Des dégradations volontaires du matériel ;
- Un refus d'obtempérer aux injonctions des agents ;
- Un comportement agressif nécessitant une mise en prévention.



Pour au final seulement 2 jours fermes de quartier disciplinaire.

Le Bureau Local Force Ouvrière Justice s'interroge.

Comment expliquer à nos collègues qu'un tel comportement ne soit sanctionné que de manière aussi limitée ? Quel message est envoyé aux personnels qui assurent quotidiennement leurs missions dans des conditions toujours plus difficiles ?

Quel signal est adressé aux personnes détenues lorsqu'une succession de menaces, de dégradations et d'actes d'indiscipline graves n'entraîne qu'une sanction aussi faible ?

Le Bureau Local Force Ouvrière Justice exige :

- Des sanctions disciplinaires à la hauteur des faits commis ;
- Une véritable prise en compte des menaces et comportements intimidants envers les personnels ;
- Une politique disciplinaire cohérente garantissant l'autorité de l'institution et la protection des agents ;
- Une réponse disciplinaire lisible et dissuasive face aux comportements les plus graves.

Les personnels méritent respect et protection.

L'autorité de l'institution ne peut être fragilisée par des réponses disciplinaires insuffisantes.

Pour le Bureau Local Force Ouvrière Justice,

Le respect de l'autorité et la sécurité des personnels ne sont pas négociables !

Le Bureau Local

SLP FO Justice Villepinte

16 juin 2026

Adresse du Bureau local : Avenue de Vauban 93420

Villepinte

Mail : mavillepinte@fojustice.fr

Tel : 0683762958

